

Tribunal d'Instance D'AIX EN
PROVENCE
32 A Bd Emile Zola
CS 70719
13616 AIX EN PROVENCE
cedex 1
Tél : 04.42.17.55.00

CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS POLITIQUES
Décision ordonnant une inscription sur la liste électorale à la suite
d'une omission ou d'une radiation (article L 34 du Code Electoral)

Références : RG N°15-15-000002

ELECTEUR :

Monsieur Jean-Marie
CASAJUANA

Né le 27.02.1946
à AIX-EN-PROVENCE

Nous, Madame Marie-Pierre SAINTE , Présidente du Tribunal d'Instance
d'AIX-EN-PROVENCE, assistée de Madame Rime GHORZI Greffière
avons rendu le 24 Mars 2015 la décision suivante :

Par requête du 23 mars 2015,

Monsieur Jean-Marie CASAJUANA
Né le 27.02.1946 à AIX-EN-PROVENCE

Domicile : 70 Chemin de la Crête
"LES BONFILLONS"
13100 ST MARC JAUMEGARDE

expose

Qu'il a été radié sur les listes électorales de la commune de ST MARC
JAUMEGARDE sans observation des formalités prescrites par les
articles L 23 et L 25 du Code Electoral .

Qu'il sollicite son inscription sur les listes électorales de la commune de
ST MARC JAUMEGARDE

Vu l'article L 34 du Code Electoral ;
Vu les pièces justifiant de l'identité de l'intéressé(e) ;

MAIRIE

MAIRIE DE ST MARC
JAUMEGARDE

PAR CES MOTIFS

Statuant en matière électorale, et en dernier ressort ;

Ordonnons l'inscription immédiate de M. Jean-Marie CASAJUANA né
le 27.02.1946 à AIX-EN-PROVENCE sur les listes électorales de la
commune de ST MARC JAUMEGARDE.

Dit qu'une copie de la présente décision sera délivrée à la personne
requérante ainsi qu'au Maire de la commune de ST MARC
JAUMEGARDE.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



[Handwritten signature]

LA GREFFIÈRE

Madame GHORZI Rime

[Handwritten signature]

LA PRÉSIDENTE

Madame SAINTE Marie-Pierre

[Handwritten signature]